

SYNTHÈSE ANALYTIQUE

# SUR UN PIED D'ÉGALITÉ

*Pratiques prometteuses pour la mise en œuvre des droits des femmes sur les terres collectives*

---

CELINE SALCEDO-LA VIÑA ET RENÉE GIOVARELLI

---



WORLD  
RESOURCES  
INSTITUTE



Resource  
Equity

WRI.ORG

## À PROPOS DES AUTEURES

**Celine Salcedo-La Viña** est associée de recherche II, au sein de l'Initiative pour les droits à la terre et aux ressources et l'Initiative pour l'égalité des genres et l'équité sociale du Centre de gouvernance du WRI

**Renée Giovarelli** est co-fondatrice et avocate principale de Resource Equity.

## REMERCIEMENTS

Nous sommes profondément reconnaissantes au Wellspring Philanthropic Fund pour son soutien généreux à cette étude, ainsi qu'au WRI pour ses travaux sur les droits fonciers et patrimoniaux des femmes. Nous sommes heureuses d'adresser nos remerciements à nos partenaires stratégiques institutionnels, qui assurent le financement des activités de base du WRI : Le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, le ministère royal danois des Affaires étrangères et l'Agence suédoise pour la Coopération sur le développement international.

Nous tenons à remercier spécialement nos partenaires de recherche dans les pays qui ont fait l'objet d'études de cas, qui ont rédigé ou co-rédigé avec nous les rapports des études de cas, en l'occurrence Elisa Scalise (Resource Equity) ; Septrina Tobing, Carolina Astri, Riza Aryani et Dean Affandi (WRI Indonésie) ; Laura Jimenez-Bautista (UZACHI) ; et Janak Acharya et Melina Panta (FECOFUN). Merci également à Lucy Ruiz Perez (UZACHI) et à Elizabeth Moses (WRI) pour leur soutien à la recherche dans le cadre de l'étude de cas au Mexique.

Nous sommes redevables à nos pairs évaluateurs qui ont donné de leur temps et mis à contribution leur expertise pour relire notre rapport, nous pensons notamment à Ruth Meizen-Dick, Jolyn Sanjak, Victoria Stanley, Herbert Kamusiime et Paul Ntegeka Mwesige, qui ont servi en tant qu'évaluateurs externes officiels, et Natalie Elwell, Ruth Nogueron, Dean Affandi, Ana M. Martinez, Uttara Narayan et Neha Lal, qui ont servi en tant qu'évaluateurs internes officiels. Nous remercions tout particulièrement Peter Veit et Renata Marson pour leurs conseils en tant qu'administrateurs responsables de la validation au Centre de gouvernance et au pôle Recherche, Données et Innovation du WRI.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à Emilia Suarez, Romain Warnault, Caroline Taylor, Shannon Collins pour leur soutien à l'édition et à la production, ainsi qu'à Corey Filiault, Laura Lee Dooley, Rocio Lower, Mansie Hough, Nicholas Walton, Nadia Pembert, Jerin Tan et Sarah Parons Parons pour leur soutien à la communication et à la sensibilisation.

Enfin, nous remercions les femmes et les hommes de BOPO au Cameroun, Gajah Bertalut en Indonésie, Bani-Hashem en Jordanie, La Trinidad Ixtlan au Mexique et Banpale au Népal, qui nous ont accueillies dans leurs communautés, ont bien voulu partager leurs idées avec nous et nous ont inspirées par leur esprit.

Conception et mise en page par :  
**Shannon Collins**  
shannon.collins@wri.com

# AVANT-PROPOS

La terre est au cœur de la survie, du bien-être et de la dignité de plus de trois milliards de personnes à travers le monde. Parmi celles qui dépendent presque exclusivement de la terre et des ressources naturelles pour leur subsistance, plus de la moitié sont des femmes. Les femmes jouent un rôle essentiel dans leurs communautés : elles produisent des aliments pour leurs familles, elles investissent dans la nutrition, l'éducation et la santé de leurs enfants et elles sont dépositaires des connaissances traditionnelles sur les plantes, les ressources forestières et la gestion écologique. Les femmes sont essentielles au développement des capacités d'adaptation de leurs familles et de leurs communautés.

Les femmes représentent 70 % des petits exploitants agricoles dans les pays en développement, dans lesquels jusqu'à 80 % des aliments proviennent de petites exploitations agricoles. Leur rôle traditionnel dans la production alimentaire et le fait qu'elles sont responsables de la collecte d'eau, de bois de chauffage et d'autres ressources domestiques en font des acteurs essentiels de la sécurité alimentaire nationale et du renforcement de la résilience climatique. Pourtant, de nombreuses femmes n'ont pas le droit de posséder des terres. Sur le nombre total de propriétaires de terres agricoles à l'échelle mondiale, seuls 14 % sont des femmes, et ce chiffre chute considérablement en Afrique et en Asie de l'Est. Beaucoup d'entre elles ne peuvent accéder au foncier qu'à travers leur mari ou un parent de sexe masculin. Leur situation est extrêmement précaire, car elles peuvent tout perdre d'un seul coup en cas de divorce ou de décès de leur conjoint. Il est impératif de combattre la précarité des droits fonciers de la femme si nous voulons renforcer la résilience climatique au sein des communautés et mettre fin à l'extrême pauvreté et à la faim dans le monde.

La majorité des travaux de recherche actuels sur les droits fonciers des femmes se concentre sur la manière d'améliorer l'accès individuel des femmes aux terres. Cependant, les terres communautaires et les terres appartenant aux collectivités, telles que les forêts et les pâturages, sont des ressources cruciales pour ces communautés. Il est essentiel de mener des recherches sur la manière de faciliter l'accès des femmes à ces terres afin de créer des régimes fonciers équitables.

Le présent rapport s'intéresse à cinq communautés indigènes et coutumières dans cinq pays, à savoir le Cameroun, le Mexique, l'Indonésie, le Népal et la Jordanie, qui ont en commun de garantir les droits des femmes aux terres et aux ressources communautaires. Il révèle la portée des droits fonciers des femmes dans ces communautés et se penche sur la manière dont ces droits ont été mis en œuvre. Dans l'ensemble des cinq communautés, les lois et politiques octroient des droits aux femmes, et les interventions sociales ont permis à celles-ci de faire valoir ces droits. Le rapport se fonde sur ces études de cas pour mettre à la disposition des décideurs politiques, des donateurs et autres personnes travaillant à l'autonomisation de la femme un précieux guide.

Si nous voulons réaliser la vision de prospérité, de paix et d'opportunités pour tous sur une planète saine dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous devons nous assurer que les femmes et les hommes aient le même accès et les mêmes droits à la terre et aux ressources, et nous devons commencer dès maintenant.



**Andrew Steer**

*Président  
World Resources Institute*



**Wanjira Mathai**

*Vice-présidente et  
directrice régionale pour l'Afrique*

## Points essentiels

- L'égalité et la sécurité des droits fonciers pour les femmes sont essentielles pour atteindre les objectifs mondiaux de développement et parvenir à un monde plus équitable et plus durable.
- En ce qui concerne les terres détenues collectivement, les droits fonciers des femmes ne peuvent être garantis que lorsque le régime foncier collectif est légalement reconnu et applicable et que les femmes peuvent revendiquer et exercer des droits sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment le droit d'utiliser et de tirer profit des terres et des ressources et de participer à leur gouvernance.
- Les lois qui transfèrent le pouvoir de contrôle des ressources communes aux communautés locales, lorsqu'elles exigent l'inclusion des femmes, permettent aux femmes d'accéder à des droits fonciers alors qu'auparavant elles n'avaient que des droits secondaires ou aucun droit.
- La participation des femmes à la gouvernance des terres et des ressources communautaires est un aspect essentiel de la sécurité des droits fonciers ; lorsque leur participation est embryonnaire ou faible, les femmes doivent être soutenues à travers des activités de renforcement des capacités et la sensibilisation des hommes aux avantages d'une prise de décision inclusive qui tient compte du genre.
- Bien qu'il n'existe pas de formule unique applicable à tous les contextes, de manière générale, les interventions visant à garantir les droits fonciers des femmes doivent être menées à plusieurs niveaux et de manière interdépendante, en ciblant à la fois le cadre structurel qui garantit aux femmes l'accès aux droits et le cadre opérationnel qui crée les conditions permettant aux femmes de faire valoir leurs droits.

## Contexte

**Pour beaucoup de femmes, en particulier dans les pays en développement, l'accès et les droits à la terre et aux autres ressources productives sont essentiels pour bâtir un avenir plus résilient pour elles-mêmes, leurs familles et leurs communautés, et pour parvenir à des sociétés plus inclusives, équitables et durables.**

Pour atteindre ces objectifs, les politiques et les investissements visant à garantir les droits fonciers des femmes doivent cibler non seulement leurs droits individuels (ou solidaires avec leurs conjoints) sur les terres familiales, mais également leurs droits collectifs sur les terres et les ressources collectivement détenues, telles que les forêts et les pâturages.

**L'Institut des Ressources Mondiales (WRI, World Resources Institute) s'est associé à Resource Equity (RE) et d'autres organisations dans cinq pays pour identifier et réaliser des études de cas sur cinq communautés qui ont des régimes fonciers relativement équitables vis-à-vis des hommes et des femmes** (voir Tableau ES-1). Ces études de cas ont examiné l'étendue et la force des droits fonciers des femmes dans les cinq communautés et ont mis en évidence les principaux facteurs ou conditions qui ont permis aux femmes de revendiquer et d'exercer leurs droits. L'étendue des droits fonciers a été examinée suivant trois dimensions de la sécurité foncière :

1. *La solidité*, qui comprend la légitimité ou la reconnaissance des droits dans les systèmes formels et coutumiers et l'opposabilité de ces droits aux tiers ;
2. *L'exhaustivité* ou la portée des droits détenus, notamment le droit d'accès, d'utilisation et de jouissance des terres et des ressources, ainsi que la participation à la gouvernance de ceux-ci ; et
3. *La durabilité* ou la durée et certitude des droits (Doss et Meinzen-Dick 2018).

Le WRI et RE ont ensuite effectué une synthèse des résultats afin d'en ressortir les principaux facteurs ayant permis de garantir la sécurité des droits fonciers des femmes, lesquels facteurs rentrent dans deux catégories :

1. les facteurs structurels, c'est-à-dire les facteurs qui garantissent les droits aux femmes ;
2. les facteurs opérationnels, c'est-à-dire les facteurs qui créent un environnement permettant aux femmes de revendiquer et d'exercer leurs droits.

Tableau ES-1 | Profil des communautés visées par les études de cas

COMMUNAUTÉ ET ONG PARTENAIRE(S)	RÉGIME FONCIER	STRUCTURE DE GOUVERNANCE
<p><b>Forêt communautaire de BOPO, Région du Littoral, Cameroun</b></p> <p>Partenaires : Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts (REFACOF) et Cameroun Écologie (Cam-Eco)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Légalement classée comme forêt communautaire en 2010.</li> <li>▪ L'adhésion est ouverte aux ménages, représentés par le mari et la femme.</li> <li>▪ Les activités forestières sont guidées par un plan d'action basé sur un plan de gestion approuvé.</li> <li>▪ L'utilisation actuelle est destinée à la production de cultures de rente et à l'accès individuel pour la consommation des ménages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BOPO est organisé sous forme d'association avec des statuts écrits.</li> <li>▪ Géré par une assemblée générale (AG) composée de résidents permanents et un comité exécutif (CE) composé de membres élus.</li> <li>▪ Les femmes représentent actuellement 40 % de l'AG et cinq des sept membres de la CE.</li> </ul>
<p><b>Village de Gajah Bertalut, province de Riau, Indonésie</b></p> <p>Partenaire : WRI Indonésie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communauté autochtone ayant des droits coutumiers sur les terres, en voie d'acquiescer un titre formel.</li> <li>▪ La forêt est divisée en forêt de plantation et forêt communautaire.</li> <li>▪ La forêt de plantation (FP) est subdivisée en parcelles détenues par les femmes en usufruit et transmise de mère en fille (« terres de clan »). Les nouvelles parcelles créées par les conjoints leur appartiennent conjointement.</li> <li>▪ La forêt communautaire est subdivisée en forêts interdites, de réserve et d'utilisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'utilisation des terres est régie par le droit coutumier (<i>adat</i>).</li> <li>▪ Les parcelles détenues par les ménages dans les FP sont gérées conjointement par les époux ou par la famille élargie.</li> <li>▪ L'organe directeur le plus élevé est le Conseil des Anciens (<i>ninik mamak</i>), composé d'hommes âgés élus, issus de chacun des quatre clans que comprend la communauté.</li> <li>▪ Le conseil fixe les règles relatives à l'utilisation et à la gestion de la FC et de la rivière communautaire.</li> </ul>
<p><b>Hima Bani-Hashem, Bassin de la rivière Zarqa, Jordanie</b></p> <p>Partenaires : Union internationale pour la conservation de la nature, Bureau régional d'Asie occidentale (UICN-ROWA) et Organisation des femmes arabes (AWO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créé en 2010 grâce à l'octroi par l'État de droits exclusifs d'utilisation des terres. <i>Hima</i> renvoie au système traditionnel de gestion des pâturages.</li> <li>▪ Le <i>hima</i> est principalement utilisé pour le pâturage du bétail. Les femmes ont en outre le droit de récolter et de vendre des herbes comme moyens de subsistance.</li> <li>▪ La charte tribale exige que certaines zones soient laissées en jachère par rotation pour permettre la régénération des terres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le <i>hima</i> est régi par une charte tribale signée par les membres de la communauté.</li> <li>▪ La gestion quotidienne est assurée par un comité de direction composé de 60 % d'hommes et 40 % de femmes.</li> <li>▪ Le comité de gestion compte 13 membres, sept hommes et six femmes.</li> </ul>
<p><b>La Trinidad Ixtlán (LTI), Oaxaca, Mexique</b></p> <p>Partenaire : Union des communautés forestières productrices zapotèque et chinantèque de la Sierra Juarez (UZACHI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Officiellement reconnue comme communauté autochtone (<i>comunidad</i>) par un décret présidentiel de 1949, et jouissant d'un titre confirmé dans le cadre d'un programme de régularisation des droits fonciers des années 1990.</li> <li>▪ Les membres formels ou inscrits de la communauté sont copropriétaires des terres forestières communautaires. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits d'adhésion, mais seules quelques femmes ont fait valoir ces droits.</li> <li>▪ Le territoire est divisé en une zone forestière et une zone d'habitation/urbaine. La zone forestière comprend trois zones : la forêt communautaire, la zone écotouristique et la zone agricole communautaire.</li> <li>▪ La forêt communautaire et la zone écotouristique sont exploitées par des entreprises appartenant à la communauté. Les résidents peuvent récolter des produits forestiers non ligneux (PFNL) pour leur usage domestique. La zone agricole est répartie en parcelles que les membres peuvent détenir en usufruit. La zone urbaine est constituée de parcelles de terrain pour les ménages et d'espaces publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les comunidades</i> peuvent établir leurs règles de fonctionnement internes sur la base des us et coutumes.</li> <li>▪ La plus haute autorité est l'AG, composée de tous les membres de la communauté (<i>comuneros</i>) et des résidents de la communauté (<i>avecindados</i>).</li> <li>▪ La gestion opérationnelle de la zone forestière relève de l'Organe de contrôle des biens communautaires, tandis que la zone urbaine est gérée par l'autorité municipale. L'organe de contrôle est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Un autre organe, le Conseil de surveillance, composé d'un président et de deux secrétaires, assure le suivi.</li> <li>▪ Actuellement, une seule femme occupe un poste de responsabilité, en tant que secrétaire suppléante dans l'organe de contrôle. Des femmes ont été nommées comme assistantes.</li> </ul>

COMMUNAUTÉ ET ONG PARTENAIRE(S)	RÉGIME FONCIER	STRUCTURE DE GOUVERNANCE
<p><b>Groupe d'utilisateurs de la forêt communautaire (CFUG) de Banpale, province de Gandaki Pradesh, Népal</b></p> <p>Partenaire : Fédération népalaise des utilisateurs de forêts communautaires (FECOFUN)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Officiellement constitué en CFUG en 1994.</li> <li>L'adhésion au CFUG est ouverte aux ménages, chacun étant représenté par un homme et une femme.</li> <li>Le CFUG possède une entreprise collective dans laquelle les membres qui y sont employés sont rémunérés et dont le revenu est utilisé pour améliorer l'activité et pour la gestion de la forêt.</li> <li>Tous les ménages membres dépendent de la forêt pour le bois et les PFNL. L'accès aux produits forestiers et leur récolte sont limités à certaines périodes de l'année ou sujets à une autorisation spéciale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CFUG dispose de ses propres statuts et de son propre plan d'exploitation forestière approuvé par le bureau forestier du district.</li> <li>L'AG est la plus haute instance dirigeante et est composée de tous les ménages membres, tandis que la direction est assurée par le CE. Les directives forestières exigent qu'au moins 50 % des membres du CE soient des femmes, dont l'une doit être présidente ou secrétaire, tandis que les autres 50 % doivent être issus proportionnellement des groupes pauvres et des castes inférieures.</li> <li>Le CE compte 11 membres désignés de manière consensuelle par l'AG. Six sont des femmes, dont une issue de la caste inférieure. La vice-présidence et le secrétariat sont assurés par des femmes.</li> </ul>

Source : Auteurs.

## Principales constatations

### A. Profil des communautés visées par les études de cas

Le tableau ES-1 donne un aperçu de chacune des cinq communautés ayant fait l'objet d'une étude de cas en ce qui concerne leur régime foncier et leur structure de gouvernance, en indiquant la situation des femmes.

### B. Les dimensions de la sécurité des droits fonciers des femmes

Le tableau ES-2 donne un aperçu des sources et de l'étendue de la sécurité des droits fonciers des femmes dans chacune des cinq communautés étudiées sur les trois dimensions de la sécurité des droits fonciers.

Les résultats de la recherche révèlent plusieurs tendances en matière de sécurité des droits fonciers des femmes pour chacune des dimensions.

**Solidité :** Les droits fonciers des femmes découlent de lois qui accordent des droits aux communautés locales sur les terres et les ressources et de coutumes qui favorisent les femmes. Au Cameroun et au Népal, les femmes ont obtenu des droits fonciers grâce à la législation forestière qui transfère le contrôle des forêts domaniales aux communautés. En Jordanie, elles ont acquis des droits grâce à l'octroi par l'État de droits exclusifs sur les pâturages dans le cadre d'une intervention visant la relance du secteur de l'élevage. En Indonésie, les femmes sont les détentrices des droits fonciers en vertu des coutumes, car il s'agit d'une ethnie matriarcale. Au Mexique, en vertu de la loi agraire, les femmes peuvent obtenir des droits fonciers au sein des communautés autochtones

(*comunidades*), mais peuvent également s'appuyer sur les normes coutumières pour accéder aux terres collectivement détenues et en tirer profit. La reconnaissance formelle d'un droit foncier collectif signifie que les femmes et les hommes peuvent opposer leurs droits à tout tiers extérieur, par exemple, aux investisseurs commerciaux. Au niveau interne, les obligations juridiques en matière d'égalité des sexes et la forte cohésion communautaire découragent l'usurpation des droits des femmes par d'autres membres de la communauté.

**Exhaustivité :** Les femmes ont les mêmes droits que les hommes pour ce qui est d'accéder aux terres et aux ressources communautaires, de les utiliser et d'en tirer profit. Au Cameroun et au Népal, les femmes et les hommes ont les mêmes droits aux termes de la loi et des plans de gestion approuvés par l'État. Dans les deux cas, la forêt est principalement utilisée à des fins collectives, avec un accès individuel réglementé pour répondre aux objectifs de conservation. En Jordanie, en vertu de la charte tribale, le *hima* est destiné au pâturage du bétail, mais les femmes ont le droit de recueillir des ressources pour leur subsistance. Au Mexique, tous les résidents, quel que soit leur statut au sein de la communauté, peuvent accéder à la forêt communautaire et en extraire des PFNL (produits forestiers non ligneux), tandis que les bénéfices provenant des entreprises forestières sont redistribués par ménage. En Indonésie, les femmes sont les détentrices des droits fonciers, bien que maris et femmes utilisent et tirent profit des terres du clan. Tout résident peut accéder à la forêt communautaire et en extraire des PFNL, mais il est interdit de couper du bois dans la forêt.

Tableau ES-2 | Aperçu de la sécurité des droits fonciers des femmes

SÉCURITÉ DES DROITS FONCIERS DES FEMMES					
	Solidité		Exhaustivité		Durabilité
Communauté	Base principale de la légitimité des droits fonciers des femmes	Sensibilisation aux droits et capacité à les exercer et les faire respecter face aux menaces	Niveau d'accès, d'utilisation et importance des avantages liés aux terres et ressources collectives	Niveau de participation à la gouvernance des terres communautaires	Durée d'accès aux droits et à la sécurité en cas de changement d'état civil
<b>Forêt communautaire de BOPO, Cameroun</b>	<i>Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires, 2009 (Mise en œuvre du Code forestier de 1994)</i>	Les femmes ont conscience de leurs droits, grâce aux campagnes de sensibilisation aux droits menées par les ONG. La loi prévoit une protection contre les menaces extérieures. Les normes coutumières restreignent les droits de certaines femmes et limitent également leur participation.	Les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes au sein du groupe, mais ont plus de responsabilités dans l'entreprise forestière.	Les femmes participent activement à la gouvernance et occupent des postes au sein l'organe exécutif, cependant, l'ordre du jour est centré sur les intérêts masculins.	Mêmes droits à long terme que les hommes, fixés à 25 ans par la loi, mais renouvelables. Cependant, le changement de statut matrimonial peut avoir une incidence sur ces droits.
<b>Gajah Bertalut, Indonésie</b>	Régime foncier coutumier ( <i>adat</i> ) basé sur l'héritage matrilineaire et la résidence matrilocale	Les femmes sont conscientes de leurs droits. Le régime matrilineaire s'applique depuis des générations. Le processus d'attribution de titres fonciers et l'éloignement des terres les protègent contre les menaces extérieures. La communauté respecte les droits coutumiers des femmes.	Les femmes ont les mêmes droits que les hommes sur la forêt communautaire, mais ont des droits fonciers plus importants sur la forêt de plantation en vertu du régime matrilineaire.	Les femmes assistent aux réunions de clan, mais parlent généralement par l'intermédiaire de leurs époux. L'organe exécutif du village comprend exclusivement des hommes en raison des règles coutumières. Les femmes peuvent exercer une influence parce qu'elles sont propriétaires des terres.	Les droits sont perpétuels, aussi longtemps que la communauté sera propriétaire et occupera le territoire coutumier. Les femmes héritent des terres et les transmettent à leurs filles.
<b>Hima de Bani-Hashem, Jordanie</b>	Politique de l'État et exigence des donateurs : La Déclaration d'Amman de 2014 sur les hima innovants, telle que mise en œuvre par l'UICN-ROWA, le ministère de l'Agriculture et l'AWO.	Les femmes sont conscientes de leurs droits, grâce aux campagnes de sensibilisation des ONG sur l'égalité des sexes. La génération de revenus par le biais d'un projet de subsistance leur permet d'être reconnues comme des parties prenantes dans le <i>hima</i> . Le manque de financement pour la protection du <i>hima</i> contre des étrangers constitue une menace extérieure.	Les femmes ont les mêmes droits que les hommes, en plus du droit de collecter des arbustes et des plantes sur les pâturages pour leur propre subsistance, mais cela implique un travail supplémentaire.	La fixation de quotas de femmes garantit leur inclusion dans la gouvernance. Les femmes participent activement aux réunions, mais dans un rôle subordonné.	Elles ont les mêmes droits à long terme que les hommes, tant que l'octroi des terres du <i>hima</i> n'est pas révoqué par le gouvernement. Cependant, leurs droits peuvent être affectés par le changement d'état civil.
<b>La Trinidad Ixtlán, Mexique</b>	Loi agraire : amendement de 1971 consacrant l'égalité d'accès des femmes aux terres détenues collectivement ( <i>ejidos</i> et <i>comunidades</i> ) et les préceptes culturels ( <i>usos y costumbres</i> ) de patrimoine familial et de subsistance familiale.	Les femmes sont conscientes de leurs droits. La loi prévoit une protection contre les menaces extérieures. Les femmes mariées ont tendance à ne pas adhérer officiellement à la communauté en vertu de la loi et à se fonder plutôt sur la légitimité sociale.	Les femmes bénéficient de droits d'accès et d'utilisation, indépendamment de leur statut d'adhésion, sous réserve d'une autorisation et de règles. Les bénéficiaires des entreprises forestières sont redistribués aux ménages.	Les femmes qui sont des membres formels participent activement, mais la gouvernance reste essentiellement une affaire d'hommes. Les femmes qui ne sont pas membres sont représentées par leurs maris.	Les droits sont perpétuels, aussi longtemps que la communauté sera propriétaire et occupera le territoire communautaire. Les femmes peuvent faire une demande d'adhésion formelle pour devenir membres à part entière en cas de changement d'état civil.

SÉCURITÉ DES DROITS FONCIERS DES FEMMES					
	Solidité		Exhaustivité		Durabilité
Communauté	Base principale de la légitimité des droits fonciers des femmes	Sensibilisation aux droits et capacité à les exercer et les faire respecter face aux menaces	Niveau d'accès, d'utilisation et importance des avantages liés aux terres et ressources collectives	Niveau de participation à la gouvernance des terres communautaires	Durée d'accès aux droits et à la sécurité en cas de changement d'état civil
<b>CFUG de Banpal, Népal</b>	Directives d'application de la loi sur les forêts de 1993 instituant des groupes d'utilisateurs de forêts communautaires (2001, 2009)	Les femmes prennent conscience de leurs droits grâce aux campagnes de sensibilisation aux droits menées par des ONG et à travers leur propre expérience. La loi les protège contre les menaces extérieures. Les femmes ont un effet de levier en partageant leurs moyens de subsistance avec les hommes et en mettant à disposition un espace pour la construction des bureaux du CFUG et de l'entreprise forestière.	Les femmes ont les mêmes droits que les hommes. Les membres des castes inférieures sont désavantagés en raison des restrictions sur l'accès individuel aux forêts.	Les quotas de femmes et autres politiques nationales encouragent la participation interactive des femmes à la gouvernance, mais la parité n'est toujours pas respectée. Les membres des castes inférieures sont également représentés, mais sont moins influents.	Mêmes droits à long terme que les hommes, aussi longtemps que le CFUG existe en tant qu'entité et qu'il gère la forêt communautaire conformément aux plans d'exploitation approuvés. Cependant, le changement d'état civil peut avoir une incidence sur ces droits.

Source : Auteures.

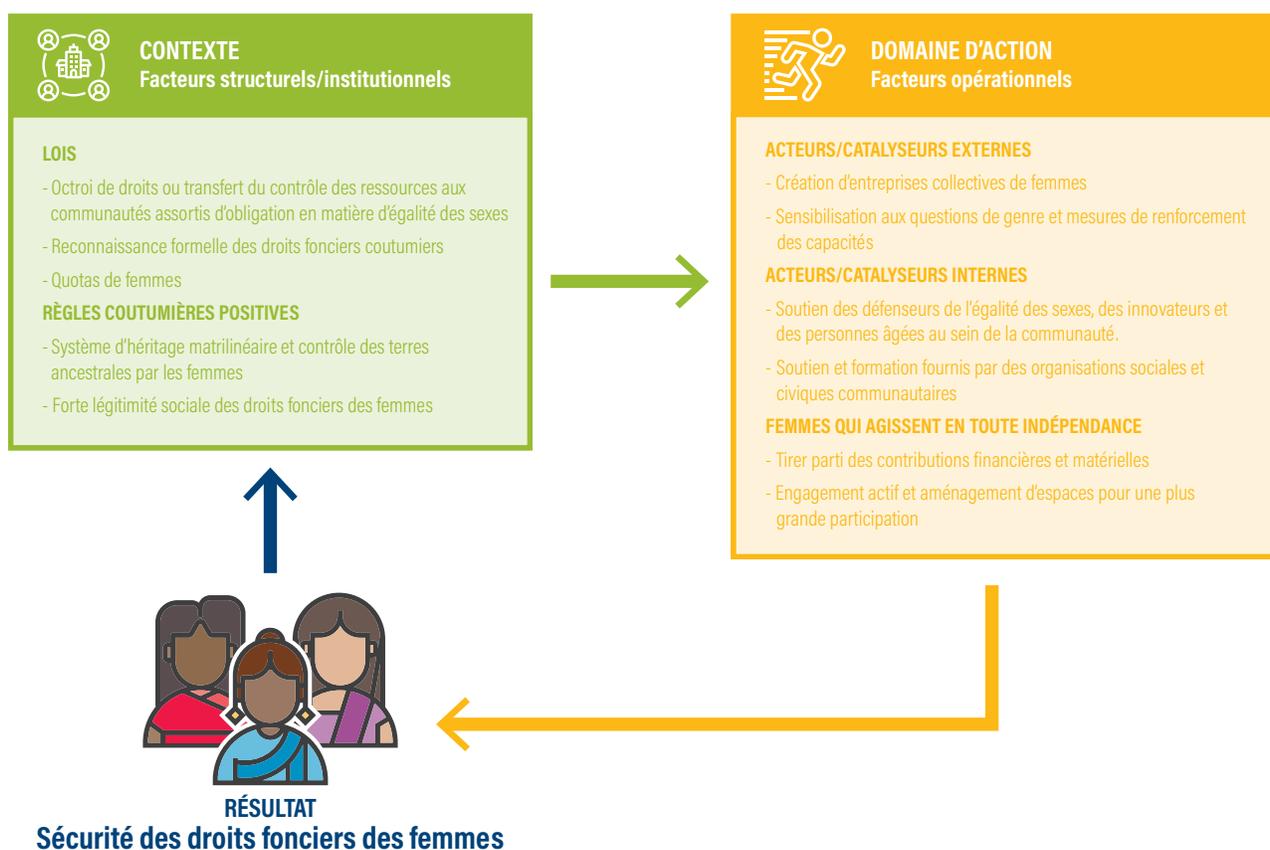
Les femmes sont formellement représentées dans les organes décisionnels de la communauté, mais leur participation réelle varie. Les femmes ont des sièges réservés au sein de l'organe exécutif en Jordanie et au Népal, tandis qu'au Mexique, il existe un quota pour les candidatures aux postes de responsabilité : Chaque sexe peut occuper jusqu'à

60 % du nombre total de sièges. Le Cameroun ne prévoit pas de quota, mais exige l'inclusion des femmes dans l'organe de direction. Les femmes indiquent qu'elles ont leur mot à dire dans la prise de décision. Au Népal, elles semblent participer activement à la prise de décisions, tandis qu'au Cameroun et en Jordanie, elles expriment leurs opinions, mais ont moins d'influence que les hommes en matière de définition des orientations. Au Mexique, le quota de candidatures n'est pas mis en œuvre, raison pour laquelle on dénombre peu de femmes aux postes de responsabilité. En Indonésie, les maris parlent au nom de leurs familles lors des assemblées de clan, les femmes restant généralement en retrait. Dans l'ensemble, les hommes jouent un rôle plus important dans la prise de décision ; les femmes manquent encore d'expérience ou refusent d'assumer des responsabilités pour des raisons pratiques telles que des contraintes de temps.

**Durabilité :** En tant que membres du groupe d'utilisateurs ou de la communauté, les femmes ont la même durée de droits que les hommes et conservent généralement leurs droits en cas de changement de statut matrimonial. La communauté a des droits imprescriptibles en vertu de la loi en Indonésie et au Mexique (encore en cours de formalisation en Indonésie) ; les droits sont à long terme en Jordanie, aussi longtemps que le *hima* restera en vigueur ; au Népal, ils sont soumis au respect de la loi et des plans de gestion des CFUG (Community Forest User Groups, groupes d'utilisateurs).

Les droits fonciers des femmes découlent des lois accordant des droits à la terre et aux ressources aux communautés locales et des lois coutumières qui favorisent les femmes.

Figure ES-1 | Facteurs favorables à la sécurité des droits fonciers des femmes et à leur participation à la gouvernance communautaire



Source : Adapté de Doss et Meinzen-Dick 2018.

des forêts communautaires). Les droits sur les forêts communautaires au Cameroun ont une durée fixe de 25 ans renouvelables. En Indonésie, en cas de divorce ou de décès du mari, les femmes sont protégées par le système matrilineaire de la communauté. Au Mexique, les droits fonciers des membres inscrits ne sont pas non plus affectés, et les femmes mariées non inscrites sont prioritaires en cas de succession ab intestat et ont la possibilité de conserver leurs droits selon les coutumes et de demander une adhésion individuelle. Dans les trois autres communautés, les veuves conservent leur appartenance au groupe, mais pas nécessairement les femmes divorcées. Au Népal, les femmes peuvent demander à adhérer personnellement, mais les normes locales déterminent si la femme doit rester ou quitter le village en cas de divorce. Au Cameroun et en Jordanie, les femmes divorcées retournent traditionnellement dans leur village de naissance.

### C. Facteurs favorables et pratiques prometteuses pour la garantie des droits fonciers des femmes

Les femmes des communautés étudiées ont bénéficié d'un ensemble de facteurs favorables aux niveaux structurel et opérationnel qui ont contribué de

manière interdépendante garantir ou à améliorer leurs droits fonciers (voir Figure ES-1). Au niveau structurel, les femmes ont bénéficié de lois et de normes coutumières qui reconnaissent les droits fonciers collectifs et les droits fonciers de la femme. Au Cameroun et au Népal, les obligations explicites en matière de genre introduites dans les lois forestières transférant le contrôle des forêts aux communautés ont permis aux femmes d'accéder à des droits fonciers alors qu'auparavant elles n'avaient que des droits secondaires ou aucun droit. De même, au Mexique, la loi agraire reconnaissant les droits fonciers des peuples autochtones a donné aux femmes les droits égaux pour devenir des membres inscrits ou des copropriétaires de terres communautaires. En Jordanie, l'inclusion des femmes en tant que parties prenantes était exigée comme conditions pour l'octroi de droits exclusifs sur les pâturages en vue de l'établissement du *hima*. Les femmes bénéficient également de régimes fonciers coutumiers qui leur sont favorables ou qui leur offrent de solides garanties, comme en Indonésie, où le groupe ethnique matriarcal Minangkabau accorde aux femmes des droits fonciers, transmis de mère en fille, et associés à la pratique de résidence matrilocale. Au Mexique, la tradition selon laquelle les terres sont un patrimoine

familial permet aux femmes qui refusent d'adhérer formellement à la communauté d'avoir accès aux terres et aux ressources communautaires et d'en tirer profit.

Les quotas de genre et les obligations explicites prévues dans la législation en vue de l'inclusion des femmes dans les instances de gouvernance des ressources ont permis aux femmes d'accéder aux forums de prise de décision. Une obligation à grande portée, telle que le quota de 50 % de femmes au sein du comité exécutif imposé par le Népal, donne aux femmes la force du nombre et renforce leur influence. Au Cameroun et en Jordanie, l'obligation d'inclure les femmes a permis à ces dernières d'avoir une forte représentation au sein des instances de gouvernance, même si, du fait que les groupes d'utilisateurs sont relativement nouveaux, la participation des femmes est encore embryonnaire. En Indonésie, en Jordanie et au Mexique notamment, les femmes estiment que leurs intérêts sont pris en compte, même si elles n'élèvent pas autant la voix que les hommes lors des assemblées. Elles sont également très engagées dans des activités qui renforcent leur capacité à participer à la gouvernance communautaire (voir facteurs opérationnels).

Au niveau opérationnel, plusieurs facteurs favorables interdépendants, couplés aux facteurs structurels, ont permis aux femmes de faire valoir leurs droits. Il s'agit notamment de la création d'entreprises collectives de femmes qui leur ont permis d'apporter une contribution visible, ce qui a conduit à un effet de levier et une autonomisation plus accrues. La Jordanie en est la parfaite illustration, car l'intervention visant la relance du secteur de l'élevage a compris la création d'une entreprise collective de femmes qui permet à ces dernières de contribuer financièrement au ménage et à la communauté, consolidant ainsi leur statut de parties prenantes légitimes dans l'association de pâturage. Au Népal, une entreprise collective de femmes créée dans le cadre d'un projet de développement a pris son envol, ce qui a poussé les hommes à demander à en faire partie, renforçant ainsi l'influence des femmes au sein du CFUG. Les femmes des deux communautés ont également déclaré avoir désormais un plus grand pouvoir de négociation dans leurs ménages.

La sensibilisation aux questions de genre et le renforcement des capacités ont permis de dépasser les normes coutumières discriminatoires. Cela s'est vérifié en Jordanie, où des activités de sensibilisation et d'information soutenues menées par des organisations non gouvernementales (ONG) ont permis aux hommes de prendre à leur compte l'inclusion des femmes. L'Organisation des femmes arabes (AWO, Arab Women's Organization) a utilisé une approche culturellement sensible qui a permis aux hommes d'accepter de nouvelles idées sur le travail des femmes sans se sentir menacés. L'AWO a également fourni des compétences en termes de moyens d'existence et des formations sur les facettes techniques du *hima*, préparant les femmes à leurs nouveaux rôles en tant

que parties prenantes dans l'association de pâturage et aux postes de responsabilité dans le comité de gestion. Au Cameroun, Cam-Eco a sensibilisé la communauté aux droits légaux des femmes et a encouragé les femmes à briguer des postes au sein de l'organe exécutif. Au Népal, la formation des femmes en tant que facilitateurs d'actions de développement leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences, ce qui leur permet de s'engager davantage dans les affaires communautaires et d'aspirer à des postes de responsabilité.

Des défenseurs de l'égalité des sexes et des personnes pionnières ont servi de catalyseurs du changement. Un exemple a été noté dans ce sens au Mexique, où une femme chef de famille s'est rapprochée des dirigeants de sa communauté pour adhérer à une assemblée générale alors exclusivement masculine, s'érigeant ainsi en modèle pour d'autres femmes qui lui ont progressivement emboîté le pas. Autre exemple, un ancien chef de l'exécutif municipal en cours de mandat a invité toutes les femmes à participer aux réunions de l'assemblée municipale, envoyant ainsi un signal fort à la communauté quant à leur rôle important et normalisant un espace auquel les femmes n'accédaient autrefois que sur demande individuelle. En Jordanie, le chef de tribu et une femme âgée engagée et très respectée ont joué un rôle crucial pour amener les hommes à prêter attention à l'AWO et à accepter de nouvelles normes en matière d'égalité des sexes.

Les organisations sociales et civiques communautaires dirigées par des femmes ou qui encouragent la participation sociale de ces dernières leur donnent des moyens d'agir de manière significative. Ceci est illustré au Népal, où, en aménageant un espace physique dans son édifice pour le CFUG et en co-finançant la construction d'un nouveau siège du CFUG, un groupe de femmes (*aama samuha*) a renforcé l'influence des femmes au sein du CFUG. Au Mexique, les comités auxiliaires et les groupes de travail créés par les organes de gouvernance communautaire, tels que les comités scolaires, sanitaires et sportifs, fournissent aux femmes une exposition et une formation aux affaires publiques et au leadership communautaire, permettant à celles qui aspirent à des postes de responsabilité plus élevés d'accumuler l'expérience traditionnellement requise pour gravir les échelons.

#### D. Timing de l'obtention des droits fonciers

L'adoption de la législation et de la politique en matière de genre, ainsi que les interventions ultérieures des acteurs externes et internes, ont influencé la mise en œuvre des droits fonciers des femmes dans la pratique. Au Cameroun et en Jordanie, les femmes ont bénéficié des dispositions en matière d'égalité de genre adoptées avant ou pendant le processus d'établissement formel du groupe d'utilisateurs. Ces



dispositions ont ensuite été suivies d'interventions ciblées pour l'autonomisation économique des femmes et la sensibilisation aux questions de genre, facilitant ainsi dès le début les droits fonciers des femmes. Au Népal, les premières directives sur l'égalité de genre ont été adoptées sept ans après la création du CFUG, et la communauté était déjà préparée pour les mettre en œuvre, car, entre temps, les femmes avaient gagné en autonomie. Au Mexique, les femmes ne pouvaient pas initialement se prévaloir des droits qui leur avaient été accordés dans le cadre des réformes agraires parce que la communauté elle-même n'avait aucun contrôle sur ses terres. Plus tard, elles se sont appuyées davantage sur la reconnaissance sociale de leurs intérêts fonciers. Les initiatives des acteurs communautaires visant à impliquer les femmes dans la gouvernance ont motivé ces dernières à revendiquer leurs droits fonciers. Enfin, en Indonésie, les coutumes confèrent le contrôle des terres du clan aux femmes de la communauté, et ce contrôle est renforcé par la reconnaissance juridique des terres forestières des peuples autochtones.

### E. Le rôle joué par les femmes

Les femmes ont exercé leur liberté de plusieurs manières, sans se contenter d'être les bénéficiaires passives des dispositions et interventions en matière d'égalité des sexes. Dans les cinq communautés, les femmes ont brigué les postes ouverts au sein des organes de gouvernance à la faveur de nouveaux quotas ou de nouvelles dispositions en

matière d'égalité des sexes. Elles ont mis à profit leurs ressources, telles que leur ancienneté et leur influence en Jordanie, ainsi que leurs contributions matérielles et financières au Népal, pour faire évoluer les normes en matière d'égalité des sexes et accroître l'influence des femmes dans le groupe. Les femmes se sont également forgé de nouveaux espaces pour une plus grande participation au sein de la communauté. Par exemple, elles ont défendu avec succès un conseil d'éducation communautaire en Jordanie.

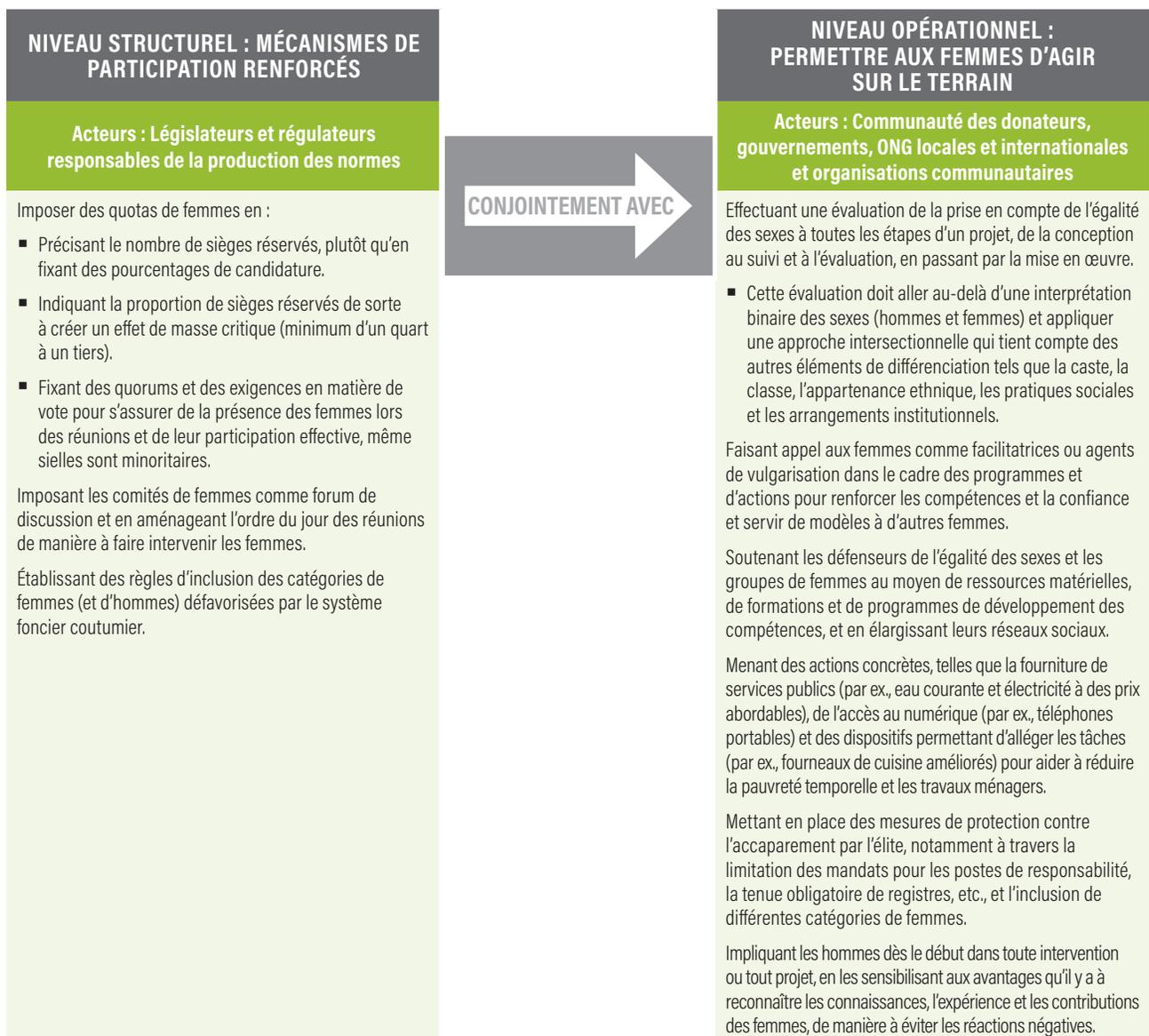
Cependant, les femmes des communautés étudiées continuent de faire face à des obstacles. La responsabilité première des femmes pour les activités ménagères leur donne doublement du travail. Souvent, elles sont également responsables de la majeure partie des activités agricoles, même si les bénéfices sont partagés équitablement par tous les membres du groupe. Un sous-ensemble de femmes peut se voir retirer des droits, notamment les filles qui sont censées se marier et quitter le groupe ; les femmes peuvent également renoncer à des droits en raison d'obligations connexes qu'elles trouvent pénibles ou parce que les minorités ou les femmes issues de castes inférieures sont en position de faiblesse quand il s'agit de défendre leurs droits. Enfin, les femmes sont confrontées à des obstacles d'ordre pratique et social à une participation effective, tels que le manque de temps et d'expérience et les perceptions négatives de leurs capacités.

## Recommandations

Comme pour tout changement significatif et durable, la mise en œuvre d'un régime foncier et d'une gouvernance des terres et des ressources collectives véritablement équitables et inclusifs en matière de genre est un processus évolutif. Il est possible d'en faire plus pour faire avancer la cause des femmes. Au niveau structurel, les législateurs ou les régulateurs peuvent élaborer des mécanismes participatifs plus forts pour les femmes dans les lois et les textes d'application. Au niveau opérationnel,

les acteurs externes et communautaires, notamment la communauté des donateurs, les gouvernements, les ONG et les organisations communautaires (OC), peuvent contribuer au combat contre les normes sociales et les croyances culturelles sous-jacentes afin de permettre aux femmes de bénéficier des politiques et législations en faveur de l'égalité des sexes. La Figure ES-2 présente des suggestions spécifiques.

Figure ES-2 | Recommandations spécifiques pour le renforcement de la sécurité des droits fonciers des femmes



Source : Auteurs.

## RÉFÉRENCES

Doss, C., et R. Meinzen-Dick. 2018. *Women's Land Tenure Security: A Conceptual Framework*. Seattle, WA: Research Consortium.  
<https://consortium.resourceequity.org/conceptual-framework>.

## PARTENAIRES DES ÉTUDES DE CAS

**CAMEROUN** : Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts et Cameroun Écologie

**INDONÉSIE** : World Resources Institute, Indonésie

**JORDANIE** : Union internationale pour la conservation de la nature, Bureau régional d'Asie occidentale

**MEXIQUE** : Unión de Comunidades Productoras Forestales Zapotecos-Chinantecos de la Sierra Juárez

**NÉPAL** : Fédération népalaise des utilisateurs de forêts communautaires



## À PROPOS DU WRI

L'Institut des Ressources Mondiales (World Resources Institute) est une organisation de recherche mondiale qui transforme de formidables idées en des réalités au confluent de l'environnement, des opportunités économiques et du bien-être humain.

### Notre défi

Les ressources naturelles sont le fondement des opportunités économiques et du bien-être humain. Aujourd'hui toutefois, nous épuisons les ressources de la Terre à un rythme insoutenable, ce qui compromet les économies et la vie des personnes. Les populations dépendent d'une eau propre, de terres fertiles, de forêts saines et d'un climat stable. Des villes viables et une énergie propre sont essentielles pour une planète durable. Nous devons faire face à ces défis mondiaux urgents au cours de la prochaine décennie.

### Notre vision

Notre vision est celle d'une planète équitable et prospère grâce à la gestion rationnelle des ressources naturelles. Nous aspirons à créer un monde où les actions des gouvernements, des entreprises et des communautés s'associent pour éliminer la pauvreté et protéger un environnement naturel pour tous.

### Notre approche

#### COMPTER

Nous commençons par les données. Nous menons des recherches indépendantes en nous appuyant sur les dernières technologies pour élaborer de nouvelles idées et des recommandations. Notre analyse rigoureuse identifie les risques, dévoile les possibilités et présente des stratégies intelligentes. Nous concentrons nos efforts sur les économies influentes et émergentes où l'avenir de la durabilité sera déterminé.

#### CHANGER

Nous nous servons de nos recherches pour influencer les politiques gouvernementales, les stratégies commerciales et l'action de la société civile. Nous testons des projets avec les communautés, les entreprises et les organismes gouvernementaux afin de bâtir une base de preuves solides. Ensuite, nous travaillons avec des partenaires pour apporter sur le terrain des changements qui réduisent la pauvreté et renforcent la société. Nous engageons notre responsabilité pour des résultats concrets et durables.

#### METTRE À L'ÉCHELLE

Nous ne réfléchissons pas à petite échelle. Après les tests, nous travaillons avec des partenaires pour adopter et étendre nos efforts aux niveaux régional et mondial. Nous nous engageons auprès des décideurs pour mener à bien nos idées et intensifier notre influence. Nous mesurons le succès via des actions des gouvernements et des entreprises qui améliorent la vie des gens et soutiennent un environnement sain.

## À PROPOS DE RESOURCE EQUITY

Resource Equity est convaincu que l'autonomisation des femmes contribue à changer le monde. Nous œuvrons pour un changement juridique, politique et social dans le but de promouvoir les droits des femmes à la terre et aux ressources, et nous constituons une source mondiale en matière de recherche, de meilleures pratiques et d'élaboration de politiques. Nous nous sommes engagés à collaborer avec des partenaires du monde entier dans le cadre de notre travail sur les femmes, le foncier et les ressources.

## CRÉDITS PHOTO

Couverture, Paolo Nicoletto ; p. ii, Aaron Thomas ; p. 9, WRI Indonésie

# FPO

## Brochure d'information

Chaque rapport du World Resources Institute correspond à un traitement académique et opportun d'un sujet d'intérêt public. Le WRI assume la responsabilité de choisir les sujets d'étude et de garantir à ses auteurs et à ses chercheurs la liberté d'enquêter. Il sollicite également auprès de groupes consultatifs et d'examineurs experts, des orientations dont il tient compte. Sauf indication contraire, toutefois, toutes les interprétations et conclusions présentées dans les publications du WRI sont celles des auteurs.

Les cartes sont procurées à titre illustratif et n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part du WRI concernant le statut légal d'un pays ou d'un territoire quelconque ou au sujet de la délimitation de frontières ou de limites.



Droits d'auteur 2021 World Resources Institute. Cette œuvre est sous la licence internationale Creative Commons Attribution 4.0. Vous pouvez consulter la licence sur <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>



WORLD  
RESOURCES  
INSTITUTE

10 G STREET NE  
SUITE 800  
WASHINGTON DC, 20002, ÉTATS-UNIS  
+1 (202) 729 7600  
[WWW.WRI.ORG](http://WWW.WRI.ORG)

ISBN XXX-1-XXXXX-822-1